

RUBRIQUE II: LE CONTROLE

2.1 CL – CONTRÔLE DOCUMENTAIRE – « X » < 25 kg

OK	Le contrôle est conforme
KO	Un constat d'irrégularité est fait. Le cas échéant, indiquer : <ul style="list-style-type: none"> - Dans la colonne « RMQ » : « R + un numéro de suite » - Dans la RUBRIQUE III « LES REMARQUES DU CONTROLEUR » : « R + le numéro de suite » + remarque souhaitée
SO	Sans objet.
NC	Non contrôlé - Non contrôlable
	Faire une « X » si une photo a été réalisée en lien avec le critère contrôlé

CHECK-LIST 2.1: CONTRÔLE DOCUMENTAIRE - « X » < 25 kg

Cette Check-list est publiée à titre purement informatif. Seules les prescriptions réglementaires fixées dans les textes normatifs ont force de loi.

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	L'exploitant du (des) dépôt(s) tient à disposition/dispose d'un (e) :						
	1. REGISTRE DECHETS DANGEREUX :						
1	Présence d'un registre <ul style="list-style-type: none"> - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et passer au point 2. REGISTRE D'UTILISATION DES PPP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AEW 09/04/92-Art 59
	Entourer le type de registre tenu : <ul style="list-style-type: none"> - Type 1 = tenue des attestations qu'Agri Recover délivre lors des collectes organisées de déchets dangereux. - Type 2 = Registre « personnel » 				<input type="radio"/>		Cfr Instruction de contrôle
2	Quelque que soit le type de registre tenu, est-ce que celui-ci est conservé au moins 5 ans ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AEW 09/04/92-Art 59
	Si le type de registre tenu est un : <ul style="list-style-type: none"> - Type 1 → passer au point 2. REGISTRE D'UTILISATION DES PPP - Type 2 → vérifier que celui-ci reprend les mentions obligatoires suivantes : 						
3	o Quantité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° a)
3	o Nature	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
3	o Caractéristiques des déchets produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
3	o Code d'identification <u>éventuellement</u> attribué par RW	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
3	o Processus générateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° b)
3	o Lieu de dépôt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° c)
3	o Date à laquelle ils sont cédés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° d)
3	o L'identité du transporteur agréé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° e)
3	o Méthodes + site d'élimination ou de valorisation des déchets ou o L'identité du collecteur agréé à qui les déchets ont été cédés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AEW 09/04/92-Art 60 1° e)

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
2. REGISTRE D'UTILISATION DES PPP							
4	Présence d'un registre - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et passer au point 3.FICHE DE DONNEES DE SECURITE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				RégI.1107/2009-Art 67
5	- Conservation au moins 3 ans	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	- Mentionne :						
6	o Le nom du produit utilisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
6	o Le moment de l'utilisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
6	o La dose utilisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
6	o La zone où le PPP a été utilisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
6	o La culture où le PPP a été utilisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
3. FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS)							
7	= Documents nécessaires à l'identification de la nature, des risques inhérents à la présence et manipulation des PPP stockés. Est-ce que ces documents sont à disposition? - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AGW 11/07/13 - Art. 19

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
4. REGISTRE DE GESTION DES EPP							
8	Présence d'un registre - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et passer au point 5.DECLARATION DE GESTION DES EPP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AGW 11/07/13-Art.14/1§2
Le registre reprend au moins les informations suivantes :							
9	- le type d'opération réalisée y compris les opérations de :						AGW 11/07/13-Art.14/1§2, 1°
	o maintenance annuelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o renouvellement du substrat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o réparation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o stockage tampon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o traitement d'effluents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o enlèvement d'effluents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	- la date de l'opération	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13-Art.14/1§2, 2°
	- le cas échéant :						AGW 11/07/13-Art.14/1§2, 3°
	o la quantité d'effluents stockée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	<input type="radio"/>		
	o la quantité d'effluents traitée ou	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	<input type="radio"/>		
	o la quantité d'effluents enlevée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	<input type="radio"/>		
	o les PPP présents dans l'effluent	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	<input type="radio"/>		
	- l'identification de l'opérateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13-Art.14/1§2, 4°
	- la méthode de traitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13-Art.14/1§2, 5°

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
5. DECLARATION DE GESTION DES EPP							
10	L'UPRO de PPP déclare la façon dont il gère ses EPP :						AGW 11/07/13 - Art. 14/1 §1
	- annuellement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	- soit (cocher) :						
	o via le formulaire (visé en annexe 3 de l'AGW 11/04/19)						
	o via sa DS (déclaration de superficie)						
	- soit (cocher) :						
	o par courrier simple à l'adresse suivante : SPW-DGARNE-DEE Cellule Intégration Agriculture & Environnement Avenue Prince de Liège, 15 5100 JAMBES (Namur)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
	o par courriel à l'adresse reprise sur le formulaire : STEPHY.dgarne@spw.wallonie.be	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
11	L'UPRO réalise ses opérations de manipulation de PPP soit : <ul style="list-style-type: none"> - au champ, sur un sol recouvert d'une végétation herbacée ou sur une aire étanche → COCHER OK et poursuivre la CL - autre : → COCHER KO opérations de manipulation = opérations antérieures et postérieures à l'application des PPP = opération de remplissage du pulvérisateur, nettoyage interne et externe...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 12§1

Si l'UPRO réalise **ses opérations de manipulations** :

- au champ ou sur une aire enherbée → cocher SO pour le reste des points de la CL.
- sur une aire étanche : poursuivre la CL par le point **6. ATTESTATION D'ETANCHEITE DE L'AIRE**

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
6. ATTESTATION D'ÉTANCHEITE DE L'AIRE							
12	Au contrôle visuel , l'aire semble étanche (test seau eau) <ul style="list-style-type: none"> - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 12§3
	<ul style="list-style-type: none"> - Type 1 = compte-rendu de visite technique réalisée par l'asbl PROTECT'eau - Type 2 = Autre élément de preuve (libre) 						

Demander à l'UPRO comment il procède avec les **eaux polluées par les PPP qui sont déversées sur l'aire étanche** :

Si l'UPRO précise qu'elles sont :

- directement drainées vers un STEPHY en vue de leur traitement
 - o cocher SO au point **7. ELEMENTS QUI ONT PERMIS DE DETERMINER LE DIMENSIONNEMENT DU « STOCKAGE TAMPON »**
 - o poursuivre la CL par le point **8. OBLIGATIONS CONCERNANT LES « STEPHY » ET DES STRUCTURES ANNEXES**
- stockées dans un stockage tampon en vue de leur traitement ultérieur → poursuivre la CL par le point **7. ELEMENTS QUI ONT PERMIS DE DETERMINER LE DIMENSIONNEMENT DU « STOCKAGE TAMPON »**

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
7. ELEMENTS QUI ONT PERMIS DE DETERMINER LE DIMENSIONNEMENT DU « STOCKAGE TAMPON »							
13	Est-ce que l'UPRO garde à disposition la preuve du dimensionnement de ce stockage (Preuve libre) <ul style="list-style-type: none"> - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 12§3
	Est-ce que ce stockage tampon a été installé AVANT le 05.07.2019 ? <ul style="list-style-type: none"> - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER SO et passer au point 8. OBLIGATIONS CONCERNANT LES « STEPHY » ET DES STRUCTURES ANNEXES 	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
14	Est-ce leur détenteur dispose de preuves que son stockage tampon ne nuit pas à l'environnement ? <ul style="list-style-type: none"> - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AGW du 11/04/19 – Art 14 §3
	Entourer le type de preuve à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Type 1 = compte-rendu de visite technique réalisée par l'asbl PROTECT'eau - Type 2 = Autre élément de preuve (libre). 						

Demander à l'UPRO comment il procède avec les **eaux polluées par les PPP qui sont stockées dans le stockage tampon** :

Si l'UPRO précise qu'elles sont :

- Traitées par un prestataire externe et qu'il ne dispose pas de STEPHY → cocher SO pour le reste des points de la CL.
- Traitées par un STEPHY à sa disposition → poursuivre la CL par le point 8. **OBLIGATIONS CONCERNANT LES « STEPHY » ET STRUCTURES ANNEXES**

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	8. OBLIGATIONS CONCERNANT LES « STEPHY » ET STRUCTURES ANNEXES Structures annexes = stockage tampon, stockage des eaux résiduelles, stockage des déchets issus du STEPHY						
15	Est-ce que l'UPRO garde à disposition la preuve du dimensionnement de son STEPHY - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AGW 11/07/13 - Art. 14/1§1
	<u>Entourer le type de preuve à disposition :</u> - Type 1 = compte-rendu de visite technique réalisée par l'asbl PROTECT'eau - Type 2 = Autre élément de preuve (libre)				<input type="radio"/>		
	Est-ce que le STEPHY et ses structures annexes ont été installés AVANT le 05.07.2019 ? - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER SO pour le reste de la CL	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
16	Le détenteur a signalé à l'Administration par envoi recommandé avec accusé de réception :						AGW du 11/04/19 – Art 14 §2
	- le type de système détenu	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	- la date de début d'utilisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	- via le modèle de formulaire repris en annexe 2 de l'AGW du 11/04/2019	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	- au plus tard le 5/01/2020 (= dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de l'AGW du 11/04/19 qui est le 5/07/2019)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
17	Est-ce que le détenteur dispose de preuves que son STEPHY et ses structures annexes ne nuisent pas à l'environnement ? - Si OUI → COCHER OK et poursuivre la CL - Si NON → COCHER KO et poursuivre la CL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				AGW du 11/04/19 – Art 14 §3
	<u>Entourer le type de preuve à disposition :</u> - Type 1 = compte-rendu de visite technique réalisée par l'asbl PROTECT'eau - Type 2 = Autre élément de preuve (libre).				<input type="radio"/>		

